

DRAIO

Grenoble, le 2 avril 2024

Affaire suivie par
Corinne Tourenne

La rectrice de l'académie de Grenoble

Tél : 04 76 74 73 45
Mél : ce.saio@ac-grenoble.fr

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement publics

Mesdames les directrices de CIO

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement privés
sous contrat

s/c de madame la directrice et messieurs les directeurs
diocésains de l'enseignement catholique

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
(IEN ET EG IO - IA IPR)

Objet : orientation et affectation

Textes de référence

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique

Décret n° 2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée

Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement

Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir (BO n°28 du 9 juillet 2015)

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général (BOEN n° 29 du 19 juillet 2018)

Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle

Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

Circulaire ministérielle relative à la découverte des métiers au collège parue au BO n°21 du 25 mai 2023

Circulaire ministérielle relative à la séquence d'observation en classe de 2de au lycée général et technologique parue au BO n°13 du 28 mars 2024

Note de service du 4-3-2024 relative au parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel

Note de service du 24-1-2024 relative au calendrier 2024 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves.

Code de l'éducation : article L331-7 et articles D331-23 à D331-45 (partie réglementaire)

1. L'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée

Au collège et au lycée, la préparation des choix d'orientation doit être mise en œuvre durant les **heures dédiées à l'orientation**, afin que chaque élève puisse bénéficier d'un accompagnement à l'orientation continu et adapté à ses besoins, lui permettant de construire progressivement son projet d'orientation. J'attire votre attention sur la nécessité d'inscrire les activités liées à l'orientation dans une démarche d'apprentissage conduisant au développement et à l'acquisition de compétences, notamment des compétences à s'orienter. De plus, elles doivent être suffisamment anticipées pour permettre aux élèves de bénéficier du temps nécessaire pour préparer les choix d'orientation qu'ils devront formuler en fin de classe de troisième, de seconde et durant l'année de terminale.

Découverte des métiers (Cf. Note de service ministérielle [BO n°21 du 23-5-2023](#))

Depuis la rentrée 2023, la découverte des métiers est généralisée à tous les collèges pour les élèves du cycle 4. Elle vise notamment à mieux préparer les élèves aux choix d'orientation de fin de 3^e, afin que ces derniers soient plus diversifiés, porteurs d'ambition et puissent s'affranchir des stéréotypes liés à l'appartenance sociale ou au genre. La découverte des métiers constitue également un levier pour améliorer l'attractivité des formations vers les métiers d'avenir.

Au sein de chaque collège, un référent de la découverte des métiers a en charge la coordination de ce dispositif. Ces derniers vont bénéficier prochainement d'une formation académique à l'échelle de chaque réseau pédagogique. Les CLEE, les CMQ et les responsables des bureaux des entreprises des lycées professionnels sont également mobilisés pour vous aider dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Un vademécum académique de la découverte des métiers avec des ressources pédagogiques, le calendrier, les temps forts de l'année, les principaux partenaires et les aides au financement de projet, est également disponible sur le [site internet de l'académie](#).

Depuis le 18 mars dernier, une application dédiée à la découverte des métiers (DDM) est mise à votre disposition via votre portail Arena (Scolarité du 2nd degré/Application dédiée aux parcours éducatifs). Elle doit vous permettre de piloter ce dispositif, partager vos actions et valoriser vos partenaires.

Séquence d'observation en milieu professionnel

L'accueil des élèves en milieu professionnel est un vecteur essentiel de la découverte des métiers, laquelle vise aussi à répondre à un enjeu majeur de justice sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette année, dans le prolongement de celle qui est proposée en fin de classe de 3^e, une séquence d'observation obligatoire est mise en place en classe de seconde générale et technologique. La [circulaire parue au BO n°13 du 28 mars](#) en précise les modalités de mise en œuvre.

Depuis le 25 mars dernier, les élèves ont accès à la [plateforme 1 jeune 1 solution](#) pour identifier les stages qui leur sont proposés. Les entreprises, associations collectivités territoriales et administrations peuvent y déposer leurs offres. A ce titre, il vous est également possible d'y déposer une proposition de stage au sein de votre établissement.

Valorisation de la voie technologique

Les actions relatives à l'orientation doivent s'articuler avec les attendus du plan national et académique de valorisation de la voie technologique, afin de redonner une plus grande attractivité aux baccalauréats technologiques et ainsi mieux répondre au défi de la réindustrialisation de l'économie française.

Ce travail de valorisation doit cibler prioritairement le niveau collège et s'appuyer sur une meilleure information des élèves et des familles, mais aussi sur la formation des équipes éducatives qui les accompagnent. Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur les ressources proposées sur la [page dédiée du site de l'académie](#).

Par ailleurs, je vous demande la plus grande vigilance sur les décisions d'orientation de fin de 2nd générale et technologique, afin de rééquilibrer le poids de chacune des séries technologiques, en fonction des cibles académiques et des capacités d'accueil qui en découlent. On observe en effet une part trop grande prise par la série STMG qui représente actuellement 54% de l'ensemble de la voie technologique, la cible à atteindre étant fixée à 50%. Aussi, je vous engage à redoubler de vigilance dans les décisions d'orientation que vous prendrez, que ce soit du point de vue du nombre d'élèves orientés dans cette série que de leur profil scolaire, l'orientation en 1^{re} STMG ne pouvant être en aucun cas une solution pour pallier les difficultés scolaires des élèves.

Par ailleurs, je vous informe que l'expérimentation d'une 2^{de} générale et technologique offrant un parcours d'accompagnement renforcé vers une orientation en 1^{re} STI2D, 1^{re} STL ou 1^{re} ST2S, mise en place dans l'académie depuis la rentrée 2022, sera maintenue à la rentrée 2024. Une évaluation qualitative des actions proposées et leur impact sur le parcours d'orientation des élèves sera effectuée en fin d'année scolaire.

Réduction de toutes les formes d'inégalité

L'orientation constitue un levier pour l'égalité des chances dans toutes ses dimensions, sociales, culturelles, territoriales, entre les filles et les garçons.

C'est pourquoi, les actions qui portent sur la découverte des métiers et des formations doivent intégrer cet enjeu en s'attachant à déconstruire les représentations et les stéréotypes qui sont sources d'inégalité, notamment ceux que l'on observe entre les choix d'orientation des filles et des garçons. Je vous demande d'être particulièrement attentifs à ce point au moment des conseils de classe. Les données de la phase provisoire de l'orientation montrent en effet, encore cette année, des écarts importants entre les propositions d'orientation faites aux filles et aux garçons (notamment une différence de - 12 points en ce qui concerne l'orientation des garçons en 2^{de} générale et technologique, et de - 13 points en ce qui concerne l'orientation des filles en 1^{re} STI2D).

Par ailleurs, le taux de filles choisissant l'enseignement de spécialité Numérique et sciences informatiques (NSI) à l'entrée en 1^{re} générale, même s'il a gagné + 2,1 points depuis 2021, passant de 17,7 % à 19,8 %, doit encore progresser.

Je vous invite à consulter les ressources sur l'égalité filles-garçons qui vous sont proposées sur le [site internet de l'académie](#) et notamment le [Guide de l'égalité](#).

2. L'accès à l'enseignement supérieur

En 2023, 93,7% des candidats de terminale de l'académie ont reçu une proposition d'admission dans une formation de l'enseignement supérieur (96% des bacheliers généraux, 90,5% des bacheliers technologiques et 85,8% des bacheliers professionnels).

Les politiques d'accès ont permis d'améliorer la poursuite d'étude, notamment des bacheliers professionnels en BTS et des bacheliers technologiques en BUT. L'enjeu majeur est désormais de mieux les préparer aux études supérieures et de leur garantir de meilleures chances de réussir. Pour cela, ils doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé dès le lycée.

Concernant les bacheliers professionnels, de nouvelles mesures sont instaurées à la rentrée 2024 dans le cadre de la réforme des lycées professionnels pour répondre à cet enjeu : instauration du parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale et généralisation du parcours de consolidation en BTS. Tous les projets engagés pour améliorer la liaison entre le bac professionnel et le BTS doivent être poursuivis et amplifiés. Un groupe de travail académique composé d'inspecteurs et de chefs d'établissement est mis en place, afin d'élaborer un diagnostic sur la réussite des bacheliers professionnels dans les BTS de l'académie, identifier les leviers et accompagner les établissements.

Concernant Parcoursup, nous devons poursuivre nos efforts pour déconstruire les idées reçues qui nourrissent les inquiétudes des élèves et des familles et relayer toutes les ressources et temps forts destinés à l'accompagnement de nos élèves. Les évolutions apportées à Parcoursup depuis sa création pour rendre la procédure plus transparente doivent être communiquées pour rassurer les élèves et les familles.

3. Les procédures d'orientation et d'affectation 2024 en lycée

Les procédures d'orientation et d'affectation sont la traduction des politiques liées au parcours des élèves, à leur sécurisation et à la réduction de toutes les formes d'inégalités.

Procédures d'orientation :

Elles sont l'occasion de renforcer le dialogue avec les familles, afin de réduire les écarts entre leurs vœux d'orientation et les décisions des chefs d'établissement. Cet objectif doit être en particulier recherché pour l'orientation dans la voie professionnelle, afin que les élèves concernés puissent s'engager positivement dans leur parcours de formation au lycée professionnel.

Procédures d'affectation :

L'affectation de tous les élèves constitue un impératif absolu pour leur permettre de poursuivre une scolarité sans rupture et prévenir le décrochage scolaire. Dans cet objectif, des évolutions sont introduites pour la campagne AFFELNET 2024.

- Calendrier 2023-2024 (Cf. Guide AFFELNET en annexe) :

Le calendrier académique de la procédure d'affectation en lycée, qui précise notamment les dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux, est défini conformément au cadre national fixé par le ministre de l'éducation.

L'ouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée est fixée au **6 mai** et la fermeture **au 7 juin**. Cette opération nécessite beaucoup de vigilance avec un enjeu important sur le résultat de l'affectation. Les principaux de collège devront veiller à articuler leurs saisies avec le calendrier du service en ligne affectation (SLA) qui sera ouvert aux familles également le 6 mai.

Cette année, la date des résultats de l'affectation est avancée. Ils seront communiqués en amont des épreuves du DNB, soit le mercredi **26 juin**. L'anticipation de la communication des résultats de l'affectation doit permettre d'avancer les phases suivantes (inscription des élèves et tours AFFELNET supplémentaires), de sorte qu'une majorité d'élèves ait une solution le jour de la rentrée.

- Mise en place d'un pré-tour de sécurisation : réalisé en amont du tour d'affectation définitif du 26 juin, il a pour objectif d'optimiser l'affectation des élèves de 3^{ème} en voie professionnelle, en identifiant ceux qui ne sont pas assurés d'une affectation. Lors de ce pré-tour, des résultats provisoires de l'affectation en voie professionnelle seront communiqués aux principaux de collège, afin qu'ils puissent leur ajouter des vœux, sur la base d'une liste de formations qui disposent de places disponibles.
- Tours AFFELNET supplémentaires : cette année, la procédure AFFELNET comportera quatre tours d'affectation au lieu de trois les années précédentes. Ainsi, en plus du tour principal du mois de juin et des tours supplémentaires des mois de juillet et de septembre, un tour AFFELNET aura lieu la dernière semaine d'août.
- Délais d'inscription en lycée : conformément au décret n° 2024-109 du 14 février 2024, des dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux sont instaurées. Ainsi, la notification de la décision d'affectation comportera l'indication des démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève en vue de son inscription et du délai dans lequel celles-ci devront être accomplies, sous peine de la perte du bénéfice de cette affectation. En conséquence, un élève qui ne se sera pas inscrit dans les délais indiqués perdra sa place dans la formation au sein de laquelle il a été affecté. Cette mesure vise à accélérer le processus d'affectation et d'inscription, afin que tous les élèves aient une solution à la rentrée, les places non pourvues étant proposées aux élèves non affectés lors des tours d'affectation suivants.

Accompagnement des élèves non affectés : à l'issue du 2^e tour d'affectation (5 juillet), les principaux de collège communiqueront aux parents d'élèves concernés les modalités de prise en charge des élèves non affectés, à savoir, la participation au 4^e tour d'affectation du mois d'août et un retour dans leur établissement d'origine le jour de la rentrée, pour ceux qui resteront sans solution à l'issue du tour d'affectation du mois d'août. Pour les accompagner, un dispositif d'accueil de type « SAS » sera mis en place au lendemain de la rentrée scolaire, selon un maillage territorial de proximité. Les élèves concernés y seront accueillis avec l'appui des enseignants coordonnateurs de la MLDS, dans l'attente d'une solution. Un emploi du temps aménagé alternant des temps en classe de 3^e (suivi des enseignements en fonction de leurs besoins) et des temps avec un enseignant de la MLDS dans le cadre d'activités d'accompagnement au parcours pourra leur être proposé. Les psychologues de l'éducation nationale pourront également être mobilisés.

Une circulaire concernant la sécurisation des parcours vous sera adressée avant le début de la campagne AFFELNET pour vous préciser les détails de la prise en charge des élèves non affectés et la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil.

Vous trouverez ci-joint les guides AFFELNET Lycée post 3^e et post 2^{de} dans lesquels sont détaillées les modalités techniques de la mise en œuvre des procédures d'affectation 2024. Je vous demande de bien vouloir relayer à vos équipes les enjeux des évolutions qui entrent en vigueur cette année, afin qu'ils puissent les expliciter aux élèves et à leurs parents, notamment lors des réunions d'information que vous organiserez.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous remercie de l'attention de vous porterez aux opérations d'orientation et d'affectation, au service de la continuité des parcours.



Hélène Insel

COPIE :

Madame la doyenne des IA IPR
Madame la doyenne des IEN ET EG IO
Monsieur le délégué académique à la pédagogie
Monsieur le délégué de région académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continu
Madame la chargée de mission académique à l'égalité filles garçons
Madame la directrice des services académiques de l'Enseignement catholique

PJ : Guides AFFELNET Post 3^e et Post 2^{de}